

**C.E.C.**

**3 allée des Corvées  
21240 TALANT**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de de 212 408,52 Euros*

**Siège social : 27 Chemin des Peupliers  
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY**

**530 740 562 RCS LYON**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

*Assemblée Générale extraordinaire du 27 décembre 2021*

*- 8<sup>ème</sup> résolution -*

**C.E.C.**

**EXCO HESIO**

**3 allée des Corvées  
21240 TALANT**

**4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de de 212 408,52 Euros*

**Siège social : 27 Chemin des Peupliers  
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY**

**530 740 562 RCS LYON**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021*

*- 8<sup>ème</sup> résolution -*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3 (trois) % du capital social tel que constaté à la date d'émission.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 21 juillet 2021.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

.../...

**SA DELTA DRONE**

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise  
Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021 – 8<sup>ème</sup> résolution  
.../...*

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider d'émissions d'actions et/ou de valeur mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

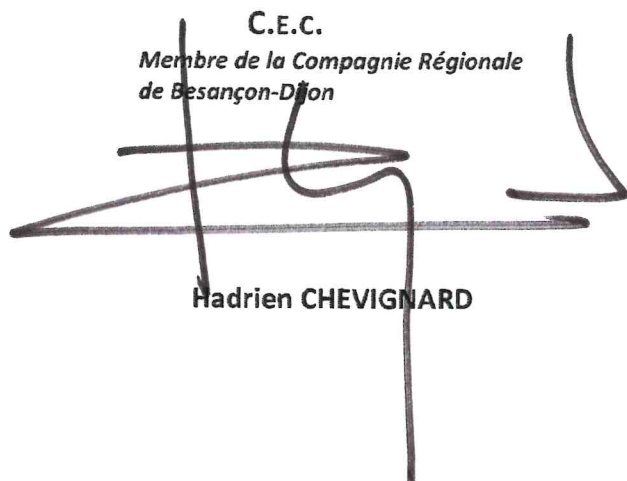
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à TALANT & ROANNE, le 6 décembre 2021

***Les Commissaires aux Comptes***

**C.E.C.**  
*Membre de la Compagnie Régionale  
de Besançon-Dijon*



**Hadrien CHEVIGNARD**

**EXCO HESIO**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Frédéric VILLARS**